

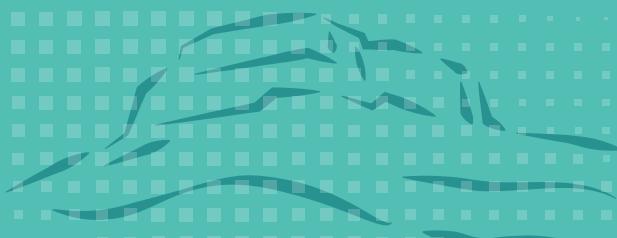
U
L
C

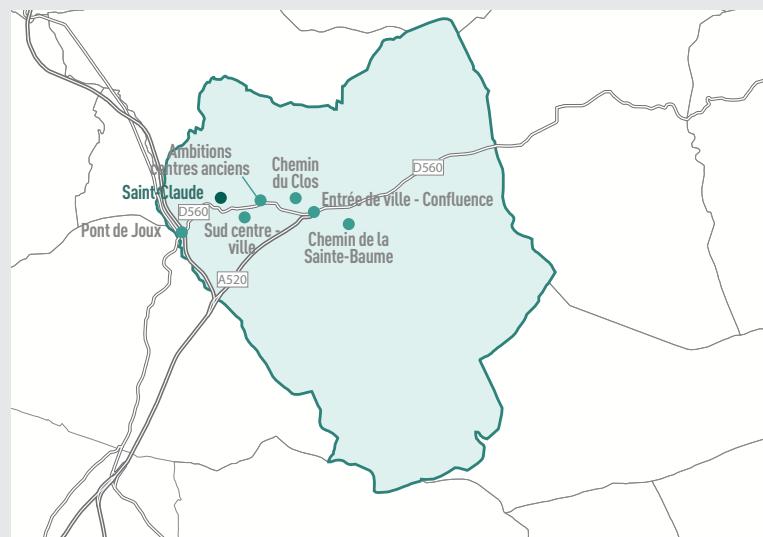
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I.5 AURIOL

OAP de composition urbaine « Saint-Claude »





Auriol Saint-Claude



Auriol **Saint-Claude**

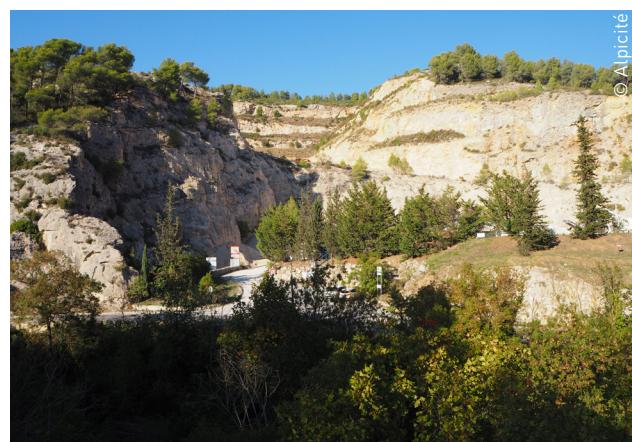
L'orientation d'aménagement et de programmation concerne le site de l'actuelle carrière CEMEX située sur la commune d'Auriol (en activité jusqu'en 2026) et ses abords. L'objectif de ces orientations d'aménagement et de programmation est de définir l'avenir de la carrière et de ses abords, une fois son exploitation achevée, en proposant une insertion dans le caractère naturel du site.

Situé aux abords de l'Huveaune, à quelques centaines de mètres du centre-ville d'Auriol et de Pont de Joux, le site revêt un enjeu important d'articulation entre ces différentes entités. Il s'agit ainsi à la fois de réfléchir sur son évolution mais aussi sur les liens à créer vers les différents secteurs à enjeux : espace culture et loisirs d'Auriol, maison de l'environnement, centre-ville, l'Huveaune...

Le projet développé permettra de rétablir une friche anthropisée en un projet de loisirs et de mise en valeur du site, qui rayonnera auprès de l'ensemble de la population métropolitaine.

Les enjeux sont multiples :

- Valoriser un site largement anthropisé
- Assurer un accès sécurisé au site depuis la RD560 ;
- Définir un programme adapté aux caractéristiques des lieux et à son insertion dans un environnement naturel ;
- Intégrer les risques naturels dans la définition du projet d'aménagement : feu de forêt, ruissellement, inondation, éboulements, chutes de pierres et de blocs, tassements différentiels, et retrait-gonflement des argiles). Dans ce cadre les orientations d'aménagements de programmation proposent de faire évoluer le site vers un espace de loisirs en lien avec l'environnement mais aussi d'accueillir des énergies renouvelables et un nouveau cimetière.



↗ Carrière de granulats en exploitation



↗ Abords de la carrière et de la RD560

ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

-  Limite de l'OAP
-  Parcellaire
-  Cours d'eau

COMPOSITION URBAINE

-  Equipement à créer
-  Espace de rencontre / mobilier urbain
-  Espace de loisir public



Belvédère / Cône de vue



Panneaux photovoltaïques



Jardins en restanque



Bassins paysagers

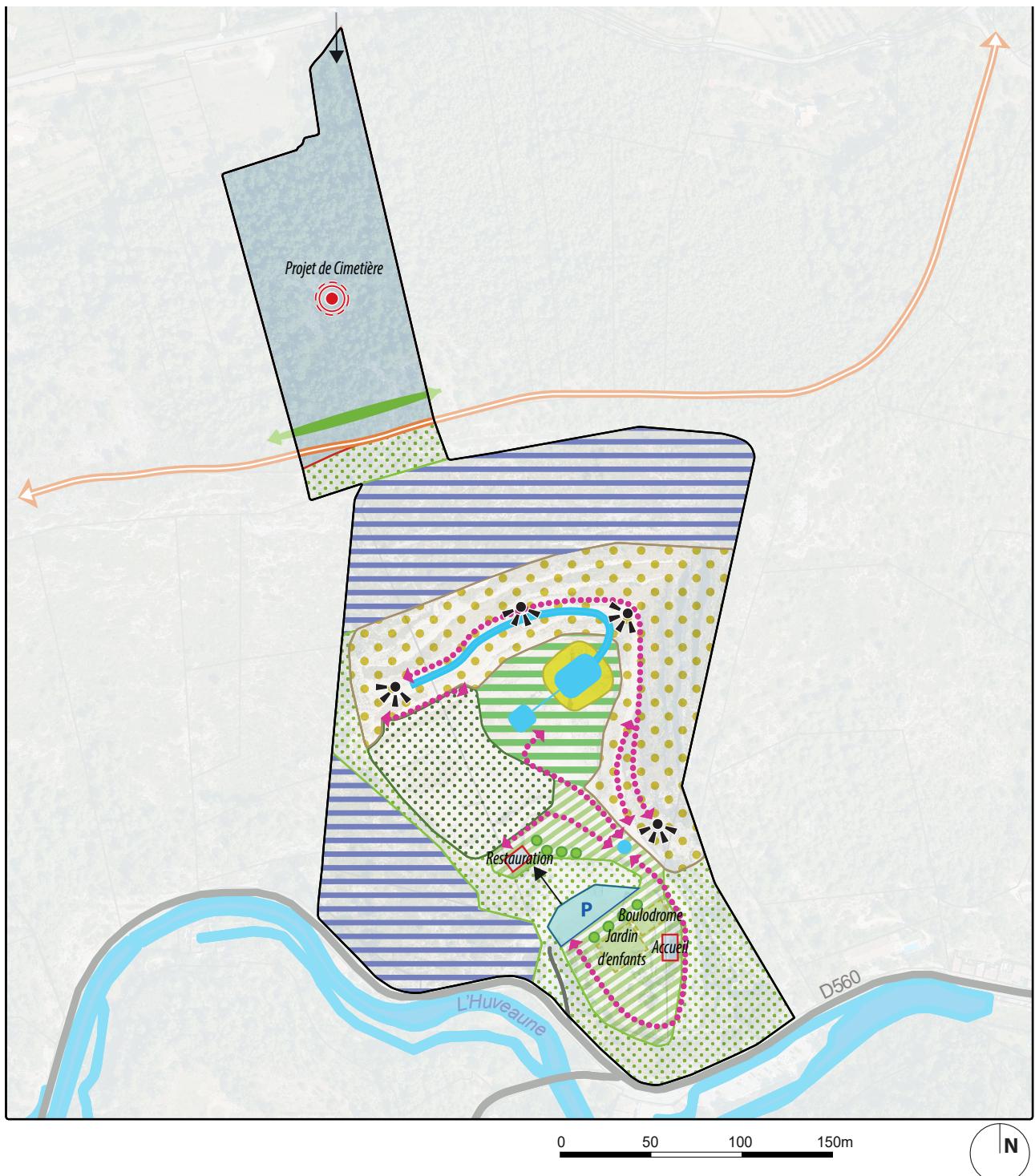
COMPOSITION PAYSAGÈRE

-  Liaison écologique perméable à retrouver
-  Alignement d'arbres à créer
-  Espace végétal à créer
-  Boisement à conserver
-  Espace de loisirs arboré à créer
-  Jardin botanique à créer

ACCESSEURITÉ/MOBILITÉS

-  Liaison structurante à conserver
-  Voie de desserte à conserver
-  Principe liaison douce à créer
-  Principe d'accès / entrée à aménager
-  Stationnement paysager à créer
-  Piste DFCI à créer

Orientations d'aménagement et de programmation
Auriol - OAP de composition urbaine « Saint-Claude »



PROGRAMMATION

Le secteur 1 a vocation à être aménagé en parc urbain paysager.

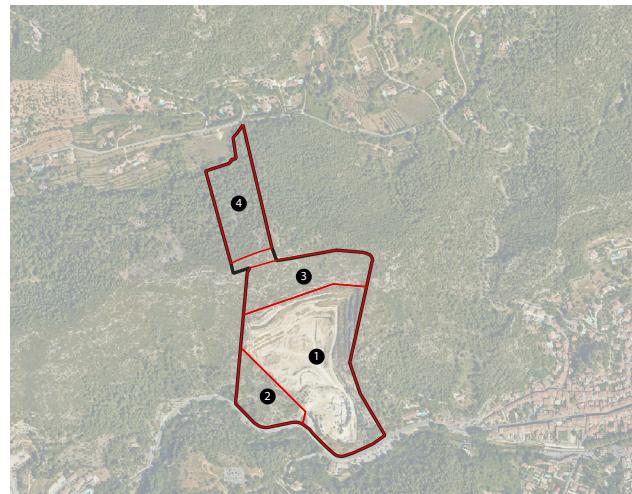
Les secteurs 2 et 3 ont vocation à accueillir un parc photovoltaïque

Le secteur 4 est destiné à l'implantation d'un nouveau cimetière.

Concernant le secteur 1, le programme décrit dans la présente OAP a vocation à être réalisé à moyen terme. Le parc sera aménagé de manière à constituer un nouvel espace de rencontre, de détente et de jeux, avec notamment :

- Un local d'accueil dédié aux visiteurs ;
- Un espace de restauration ;
- Des jeux pour enfants et adultes (pouvant par exemple prendre la forme de luges d'été, tyroliennes, accrobranche, boulodromes, etc.) ;
- Des jardins en restanque avec belvédères ;
- Un parcours santé composé de plusieurs agrès sportifs ;
- Un bassin accompagné de fontaines et jeux d'eau, réalisés en épousant les anciennes excavations de la carrière et retenues d'eau

Ces aménagements sont prévus sur le moyen terme.



↗ Plan du site évoqué dans le texte

Les pages ci-après présentent des exemples d'inspiration pour l'aménagement futur du parc urbain paysager.

Orientations d'aménagement et de programmation Auriol - OAP de composition urbaine « Saint-Claude »



↗ Local d'accueil



↗ Toboggans



↗ Luge d'été



↗ Aire de jeux pour enfants - Terra Nova



↗ Belvédère



↗ Parcours sportif du bois de la plain Clapiers



↗ Restaurant panoramique – le Rooftop à Embrun



↗ Exemple de réhabilitation de carrière en parc paysager – ancienne carrière Misery à Nantes

LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

L'orientation d'aménagement et de programmation prend en compte les particularités du site et son environnement naturel.

Concernant le secteur 1, la topographie du site est valorisée comme support de développement des activités de sport et loisirs et des éléments paysagers.

1. Face à l'aire de stationnement, un alignement d'arbre fera office d'écran végétal entre le parking et les premiers espaces de loisirs (boulodrome, jardin d'enfants...).

2. Un espace de restauration pourra être implanté en surplomb de l'aire de stationnement. L'espace de restauration devra être accessible pour les personnes à mobilité réduite. Son positionnement permettra d'envisager la création de terrasses panoramiques.

3. Un espace arboré dédié à la pratique d'activités sportives et de loisirs sera réalisé.

4. Un jardin botanique composé d'essences locales sera conçu à des fins pédagogiques et de détente. En son cœur, un espace de rencontre agrémenté de mobilier urbain s'organisera autour de bassins paysagers.

5. Les fronts de carrière seront aménagés en terrasses

végétalisées, qui pourront être utilisés pour la création de jeux de cascades.

6. Des promenades seront aménagées au cœur de ces terrasses, avec la création de belvédères offrant des vues sur le grand paysage

Les principes d'aménagement doivent permettre de valoriser le paysage et de développer l'attractivité du secteur. Les accès piétons permettent de connecter les nombreux espaces et équipements du site.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, LA PRÉVENTION DU RISQUE ET LA QUALITÉ DE VIE

PRINCIPE DE RENATURATION DE LA CARRIÈRE

La carrière sera revégétalisée en fin d'exploitation. Dans le cadre de l'aménagement du parc urbain paysager, le site sera agrémenté d'essences végétales adaptées au climat méditerranéen et au sol. Les essences présentant un fort potentiel allergisant (noisetiers, cyprès, cade, oliviers, platanes) devront être évitées.

Le maintien ou la création des continuités écologiques (respect des écosystèmes, trames verte, bleue, noire...). Le cimetière prévu sur la partie nord du périmètre de l'OAP

devra comporter des aménagements paysagers qualitatifs pour répondre aux enjeux écologiques du site. Il sera conçu de façon à répondre aux critères d'un cimetière paysager où l'occupation végétale sera plus importante que l'occupation minérale. Un corridor écologique sera respecté sur la partie sud, il sera aménagé afin de permettre le déplacement des espèces.

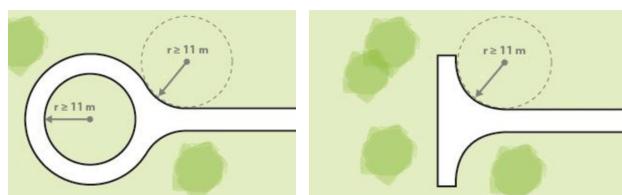
Un individu d'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*), espèce protégée au niveau régional, a été inventorié au niveau de la carrière, en limite nord du futur espace de loisir arboré. Cet individu devra être précisément identifié et protégé lors de l'aménagement de cet espace de loisir.

LES RISQUES NATURELS

Risque de feu de forêt

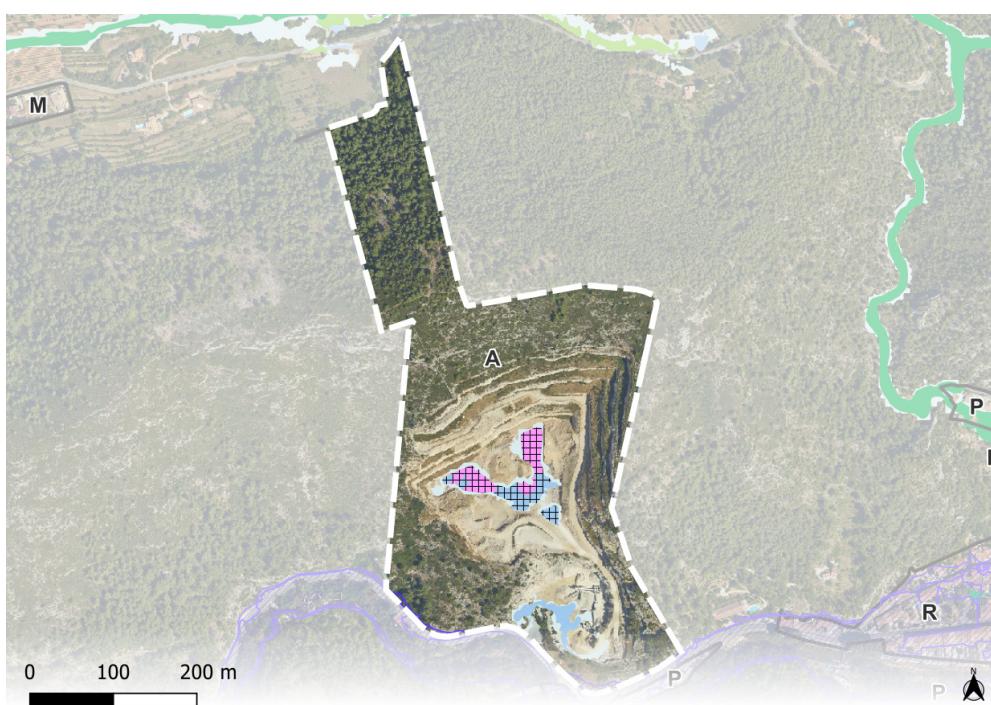
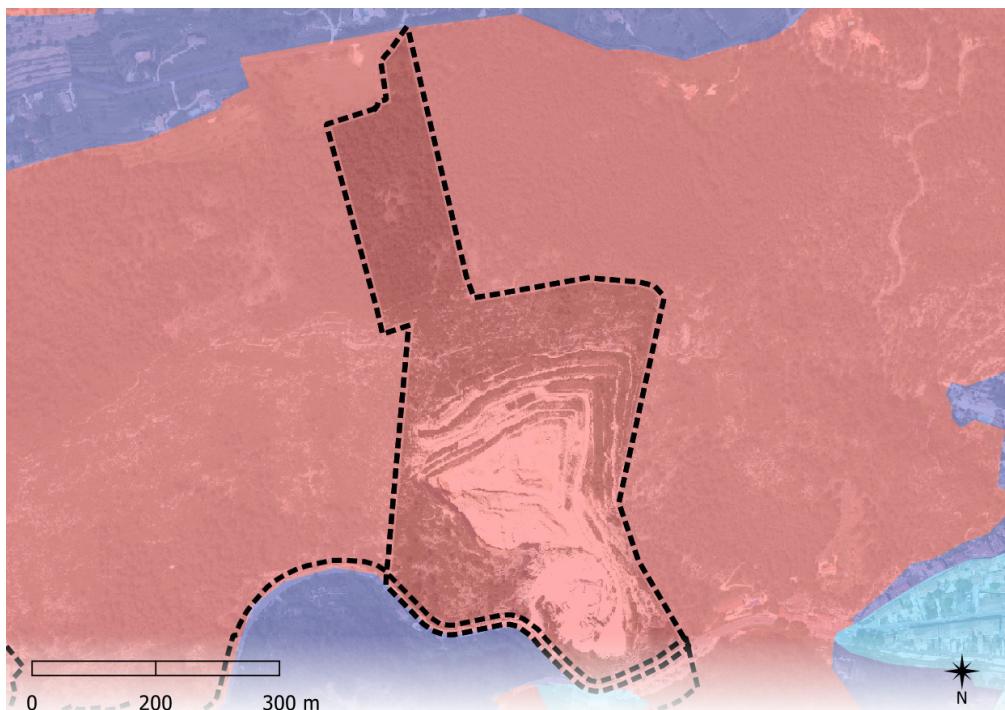
Le périmètre est exposé à des risques de feu de forêt. Le risque feu a été traité au sein des secteurs à aménager de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité du site, avec :

- La réalisation de formes urbaines peu vulnérables au feu (urbanisation groupée ou dense), implantées au plus près des accès viaires ;
- La création d'un maillage viaire sous forme d'opération d'ensemble, assurant une organisation cohérente au sein du projet ainsi qu'avec le contexte environnant, évitant au maximum les voies de desserte en impasse ;



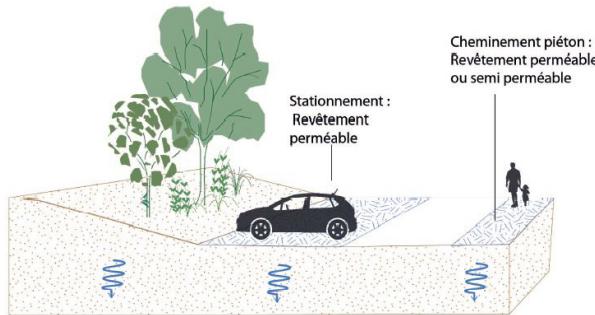
- si voie de desserte interne en impasse, prévoir la réalisation d'une aire de retournement dimensionnée pour les véhicules de secours ;
- La réalisation d'équipements de défense adaptés (dimensionnement de la voirie, hydrants-PEI, se référer au RDDECI -Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;
- Si plantation envisagée prévoir de la végétation pare-feu et des plantes ignifuges.»
- Pour rappel, le site est soumis aux dispositions de la

zone « R » du PPRi. Les modalités de mise en oeuvre sont celles définies par le PPRIf en vigueur.



Orientations d'aménagement et de programmation

Auriol - OAP de composition urbaine « Saint-Claude »



Des risques liés au ruissellement

DÉFINITION

Le ruissellement est un phénomène d'écoulement, bref et intense, suite à l'engorgement des sols ou du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses.

RÈGLES ASSOCIÉES

Les projets doivent démontrer qu'ils n'aggravent pas les risques pour les tiers et n'en provoquent pas de nouveaux y compris en dehors de la zone directement concernée.

A ce sujet, les projets urbains doivent s'adapter aux dispositions générales du règlement en se référant aux classes (R, I, P, M, S ou A) mentionnées sur la carte inondation ci-après.

Pour la classe secteur de projet (S) uniquement, une étude de résilience hydraulique pourrait être réalisée, permettant de s'ajuster aux caractéristiques du contexte urbain, ainsi qu'au risque existant sur le secteur.

Dans un principe de compatibilité, l'aménagement au sein de l'OAP pourra être adapté et/ou modifié en fonction de ces résultats.

ADAPTATION DU PROJET

Il est à noter que les porteurs de projet devront également se référer aux grandes orientations développées dans l'OAP Cycle de l'Eau, notamment en ce qui concerne la gestion intégrée des eaux pluviales, qui préconise :

- De mettre en œuvre des revêtements de sol perméables et semi-perméables, permettant l'infiltration de l'eau pour tout nouvel aménagement ou réaménagement.
- De ralentir la vitesse des eaux de ruissellement par des dispositifs variés (multiplier les dispositifs de rétention,

- diffuser l'eau sur les perpendiculaires ...)
- D'aménager des dispositifs de rétention temporaire puis d'infiltration des eaux de pluie (noues paysagères, puits d'infiltration...).

Risque d'inondation

Le périmètre soumis aux OAP est exposé à un risque d'inondation par crue torrentielle ou montée rapide du cours d'eau.

Des dispositifs de prévention devront être mis en œuvre pour ne pas aggraver le risque pour les habitants.

Pour rappel, le site est soumis aux dispositions de la zone violette du PPR inondation qui s'imposent à cette OAP (Cf. annexes du PLUi).



↗ Parque del Recuerdo, Montevideo - Uruguay



↗ © Stéphanie Henry

Les visuels ci-dessus présentent des exemples d'inspiration pour l'aménagement d'un futur cimetière paysager.

Mouvements de terrain : éboulements, chutes de pierres et de blocs et tassements différentiels

L'ensemble du site est concerné par des risques de mouvements de terrain (éboulements, chutes de pierres et de blocs, et tassement différentiel).

Des dispositifs de prévention devront être mis en œuvre pour ne pas aggraver le risque pour les habitants.

Pour rappel, le site est soumis aux dispositions des zones R et B du PPR mouvement de terrain (éboulements, chutes de pierres et de blocs) qui s'imposent à cette OAP (Cf. annexes du PLUi).

Le site est soumis aux dispositions des zones B2 du PPR mouvement de terrain (tassements différentiels) qui s'imposent à cette OAP (Cf. annexes du PLUi).

Risque de retrait-gonflement des argiles

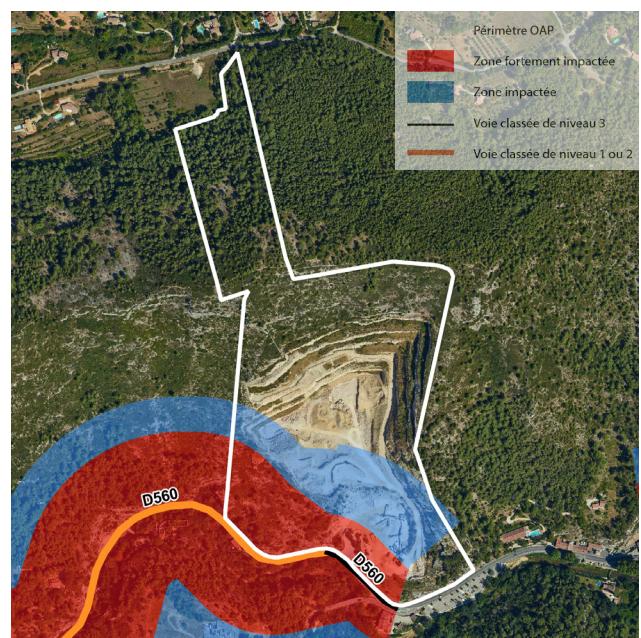
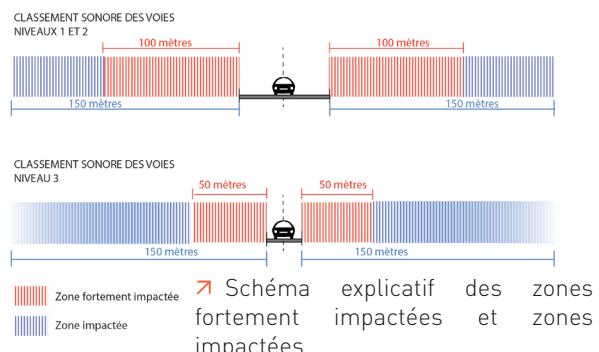
Le secteur est soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles : des mesures à prendre lors de la réalisation de nouvelles constructions permettent de limiter ses conséquences (adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.). Le guide d'information « Le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel » du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables peut être consulté afin de prendre connaissance de ces recommandations.

Risque sismique

La commune d'Auriol est située en zone de sismicité faible 2. Il convient donc de privilégier des constructions parasismiques.

POLLUTION DE L'AIR ET NUISANCES SONORES

La pollution de l'air et les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement ont un impact sur la santé des populations riveraines. Aussi, des mesures de protection seront à prendre en compte dans le cadre des futurs projets situés le long des axes classés en N1, N2 et N3 (classement sonore des voies défini par l'arrêté préfectoral en vigueur). Des zones tampons ont été établies autour de ces axes, avec des prescriptions ou recommandations qui varient selon qu'on se situe dans une zone fortement impactée (en rouge sur la carte) ou dans une zone impactée (en bleu sur la carte).



↗ Carte des secteurs impactés par la pollution de l'air et les nuisances sonores

Dans les zones «fortement impactées» (périmètre rouge)

- Interdire l'implantation de nouveaux établissements sensibles (crèches, établissements d'enseignements, EHPAD cliniques, hôpitaux) ;
- Éviter autant que possible l'implantation de logements
- Mettre en œuvre des mesures d'amélioration favorables à la santé ;
- Étudier les possibilités d'éloignement des équipements sensibles existants vis-à-vis des sources de pollution et nuisances ou agir en faveur de la baisse du trafic routier à proximité.

Orientations d'aménagement et de programmation

Auriol - OAP de composition urbaine « Saint-Claude »

Dans les zones «impactées» (périmètre bleu)

- Éviter autant que possible l'implantation de nouveaux établissements sensibles et de logements ;
- Mettre en œuvre des mesures d'amélioration favorables à la santé ;
- Étudier les possibilités d'éloignement des équipements sensibles existants vis-à-vis des sources de pollution et nuisances ou agir en faveur de la baisse du trafic routier à proximité.

Mesures d'amélioration favorables à la santé à prendre en compte pour les populations exposées dans le cadre des futurs projets :

Concernant la composition urbaine du futur projet :

- Permettre l'édification de murs anti-bruit dans le respect et la bonne intégration dans le paysage environnant ;
- Envisager une composition urbaine permettant une meilleure dispersion de la pollution de l'air :
 - éviter les rues étroites bordées en continu par de grands bâtiments ;
 - bien espacer les bâtiments pour rendre la voie plus ouverte.
- Limiter les aménagements liés à l'accès et l'usage des espaces situés au plus proche de l'axe routier ;
- Favoriser la plantation de végétaux pour protéger des nuisances telles que les poussières fines ou les suies, aux alentours des routes. Pour ce faire, éviter l'utilisation d'essences végétales à fort potentiel allergisant. A titre informatif, liste non exhaustives des essences à fort potentiel allergisant à éviter : aulnes, bouleaux, charmes, noisetiers, cades, cyprès commun, cyprès d'arizona, mûriers à papier, frênes, oliviers, cryptoméria du japon, ambroisies, armoises, baldingère, canche cespitueuse, fétuques, fromental élevé, graminées, pariétaires...

Concernant les bâtiments :

- Implanter les aérations et les prises d'air sur les parties les plus élevées des bâtiments et sur la façade la moins exposée aux bruits et aux pollutions ;
- Orienter les espaces de vie intérieurs et extérieurs vers les zones les moins polluées ;
- Limiter l'usage de matériaux verriers en façade des bâtiments situés en rive de voie à fort trafic automobile, afin de réduire les vibrations.

L'ACCESSIBILITÉ

L'accès au parc urbain paysager et au parc photovoltaïque se fera depuis la RD 560, tandis que l'accès au futur cimetière se fera par le chemin du Maltrait.

Concernant le parc urbain paysager, une aire de stationnement perméable destinée à l'accueil des visiteurs sera implantée à l'entrée du parc. Les déplacements à l'intérieur du parc sont permis par l'aménagement d'un réseau de chemins piétons reliant les différents espaces de loisirs entre eux.

T
E
C



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**